

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## > ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur, auxquelles est jointe une notice d'emploi du matériel que l'acheteur reconnaît avoir reçu et qu'il s'oblige à transmettre à son client. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les Conditions Générales de Vente.

## > ARTICLE 2 : PRISE DE COMMANDE

Les commandes sont définitives lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le vendeur. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses vendeurs que sous réserve de la confirmation écrite du vendeur. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur. Toute commande ne sera prise en considération que si elle est accompagnée de l'acompte prévu dans notre offre.

## > ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification ou résiliation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit, au plus tard sous huit jours avant l'expédition des produits. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résiliation, les acomptes versés ne seront pas restitués. Aucune annulation de commande ne pourra intervenir sans l'accord express et écrit de la société ; SMA FAUCHEUX SAS pourra conditionner l'annulation au paiement préalable d'une juste indemnité en compensation du préjudice subi.

## > ARTICLE 4 : ÉTUDES

La vente des nos matériels n'entraîne pas le transfert au client des droits de propriété des études faites pour leur réalisation. En aucun cas, le client peut disposer de nos études ou les divulguer.

## > ARTICLE 5 : LIVRAISON - OBJET DE LA LIVRAISON

Le vendeur se réserve le droit d'apporter, à tout moment, toute modification qu'il juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande ; il se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

## > ARTICLE 6 : LIVRAISON - MODALITÉS

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur. L'acheteur s'oblige à signer et à apposer son cachet sur le bon de livraison à l'endroit prévu à cet effet.

## > ARTICLE 7 : LIVRAISON - DÉLAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale et partielle. Le délai de livraison que le vendeur indique ne l'engage pas sauf s'il a été expressément et par écrit, stipulé comme OBLIGATOIRE sur l'accusé de réception. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des pénalités, à des dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Si l'acheteur souhaite le stockage de ses marchandises en nos locaux jusqu'à leurs enlèvements à la date de sa convenance, il accepte le transfert de risques concomitamment à la facturation survenue à la date de mise à disposition de ses marchandises.

## > ARTICLE 8 : LIVRAISONS - RISQUES

Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire auquel ils appartiennent, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 3 JOURS qui suivent la réception de la marchandise.

## > ARTICLE 9 : RÉCEPTION

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé, ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par lettre recommandée avec AR dans les 8 JOURS de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices, et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin, sauf autorisation expresse du vendeur.

## > ARTICLE 10 : RETOUR - MODALITÉS

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre vendeur et l'acquéreur ; toute demande de retour de produit livré depuis plus de 2 mois sera refusée. Tout produit retourné sans cet accord écrit, sera tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 15 JOURS suivant la date de l'accord écrit entre le vendeur et l'acquéreur.

## > ARTICLE 11 GARANTIE - ÉTENDUE

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication, pendant une durée d'un an à compter de la date de mise en service. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être au préalable soumis au service après-vente du vendeur, dont l'accord est indispensable pour tout remplacement ; après accord, l'avoir de garantie ne sera effectué qu'après réception des pièces défectueuses. Les pièces défectueuses doivent être retournées franco de port et d'emballage au service après-vente de SMA FAUCHEUX SAS dans les 2 mois suivant l'intervention, sous peine de non prise en charge de la garantie. La garantie est limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses qui deviennent la propriété du vendeur, sans aucune indemnité, et à la condition expresse du retour franco de port et d'emballage des pièces incriminées. Les travaux de main-d'œuvre sont pris en charge selon le barème du vendeur.

## > ARTICLE 12 : GARANTIE - EXCLUSION

La garantie ne couvre pas les frais de déplacements, de port et d'emballage. La garantie ne s'applique pas aux détériorations dues à des cas fortuits ou de force majeure, à l'usure matérielle, à défaut d'entretien, à une mauvaise utilisation, à un accident extérieur, à une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, ainsi qu'à l'utilisation d'outils et accessoires non préconisés ou non fournis d'origine par le vendeur. La garantie des organes et accessoires qui ne sont pas de la fabrication du vendeur est limitée à celle du constructeur. L'immobilisation de matériel pour quelque cause que se soit ne peut, en aucun cas, donner lieu à une demande d'indemnité ou de dommages et intérêts. La garantie ne couvre pas les préjudices subis par le client du fait d'un arrêt de fonctionnement. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 9. Les travaux ou modifications effectués à l'initiative de l'acheteur sous couvert de la garantie, doivent faire l'objet d'un accord express et préalable du vendeur faute de quoi ; aucune indemnisation éventuelle ne pourra être prise en charge par le vendeur ou la garantie ultérieure assurée. Pour plus de détail sur les garanties, se référer aux conditions stipulées sur les cartes de mise en service de nos matériels.

## > ARTICLE 13 : PRIX

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande sauf stipulation écrite entre le vendeur et l'acheteur ; Nos devis ont une validité de 30 jours calendaires. Nos prix sont hors taxes, au départ de SMA FAUCHEUX SAS (frais de transport et d'emballage en supplément) et révisables sans préavis. Les emballages sont facturés en sus et ne sont pas repris. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Les prix des matériels ne comprennent pas le montage. Toute commande dont le montant est inférieur à 100 euros net HT donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 20 euros destinée à couvrir les frais administratifs.

## > ARTICLE 14 : FACTURATION

À chaque livraison correspondra une facture qui devra être payée dans un délai défini dans les conditions à l'article 16 ci-après.

## > ARTICLE 15 : PAIEMENT - MODALITÉS

Nos marchandises sont payables à l'échéance et aux conditions de paiement indiquées sur nos factures. Les réclamations éventuelles en matière de prix et de qualité ne dispensent pas l'acheteur de régler nos factures à leurs échéances.

## > ARTICLE 16 : PAIEMENT - RETARD OU DÉFAUT

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de demande de dommages et intérêts et de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts et retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorité de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. En outre et en cas d'accord sur un règlement par des paiements échelonnés, tout retard de paiement d'une des échéances entraînera automatiquement et immédiatement, l'exigibilité et l'intégralité du prix. En aucun cas, les paiements ne pourront être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation, sans l'accord écrit et préalable du vendeur.

## > ARTICLE 17 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, de résilier le contrat sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qu'il serait en droit de réclamer. En cas de non paiement par l'acheteur, le vendeur, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. Le vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser l'inventaire des marchandises impayées, détenues par l'acheteur. L'acheteur supporte également les frais des services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels. L'acheteur peut revendre les marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Toutefois, il perdra cette faculté en cas de cessation de paiement ou de non paiement du prix à l'échéance, dans ce cas, il ne pourra aliéner les objets livrés, en disposer à titre gratuit, les transformer ou les transporter. Il s'engage à communiquer au vendeur, dans ces 2 cas et sur simples demandes, les noms et adresses de ses acheteurs, ainsi que le montant du prix restant dû par eux. L'acheteur assurera le risque de tout dommage que ces objets pourraient subir, tant qu'ils sont la propriété du vendeur, et ce compris, le risque de perte suite à un cas de force majeure ou cas fortuit entre la livraison et le paiement.

## > ARTICLE 18 : DÉROGATION

Toute dérogation aux conditions énumérées ci-dessus devra obligatoirement faire l'objet de conventions particulières écrites.

## > ARTICLE 19 : INFRACTIONS DES DROITS DU TIERS

Le vendeur a le droit de remplacer tous les objets livrés dont l'utilisation mettrait en cause les droits des tiers. L'acheteur ne pourra réclamer d'indemnité de ce chef.

## > ARTICLE 20 : ANNULATION PAR LE VENDEUR

En cas de force majeure ou d'autres événements imprévus qui affecteraient sensiblement ses coûts, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat. L'acheteur ne pourra faire valoir de ce chef, aucune demande de dédommagement à l'égard du vendeur.

## > ARTICLE 21 : LITIGES

Sera seul compétent en cas de litige entre le vendeur et l'acheteur et pour les litiges de toute nature ou contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Lyon, et seul le droit français sera applicable.